



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune - BOURG-ACHARD

Analyse Financière Simplifiée 2022

SGC PONT-AUDEMER

Introduction

Bourg-achard est une commune du Roumois, située à 32km de Rouen et 26km de Pont-Audemer. Sa proximité d'avec Rouen et l'échangeur autoroutier ont contribué à une forte évolution démographique (+ 396 habitants entre 2018 et 2022). En 2022, elle compte 4015 habitants, répartis en 2482 foyers fiscaux dont le revenu fiscal moyen s'élève à 24905€ (contre 25739€ dans la région). 59,3% de ces foyers ne sont pas imposables sur le revenu (contre 56,6% dans la région). La commune de Bourg-Achard accueillera en septembre 2024 un lycée international (en construction depuis avril 2022) de 1 000 élèves dont 250 internes. Par ailleurs, la déviation "Nord-Ouest" du centre-bourg a été achevée en 2022. La commune de Bourg-Achard est membre de la Communauté de Communes de Roumois Seine (CCRS), groupement à fiscalité professionnelle unique, ayant son siège à Bourg-Achard. Elle lui a transféré la compétence assainissement le 31/12/2019. La CCRS exerce la compétence "contingent d'incendie".

La commune de Bourg-Achard n'est dotée que d'un seul BA, celui de la régie transport scolaire. L'action sociale est menée via un budget à autonomie financière. L'analyse réalisée porte sur les exercices 2018 à 2022. Les données sont exprimées en milliers d'euros et sont comparées aux moyennes régionales. Ces données concernent les communes appartenant à la même strate démographique (population comprise entre 3500 et 5000 habitants) regroupant 58 communes dans la région.

Principaux constats

La situation financière de Bourg-Achard est caractérisée par:

- une capacité d'autofinancement gonflée deux années successives (2018 et 2019) par le reversement d'excédents du budget annexe d'assainissement;
- une politique d'investissement très dynamique, qui a pu être menée jusqu'à présent tout en préservant l'équilibre bilanciel;
- un endettement élevé, qui réduit les marges de manœuvre pour les investissements à venir.

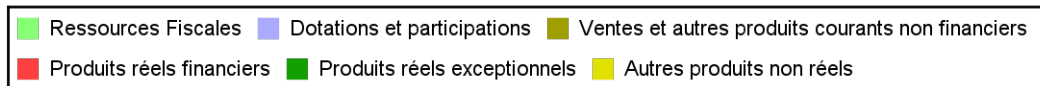
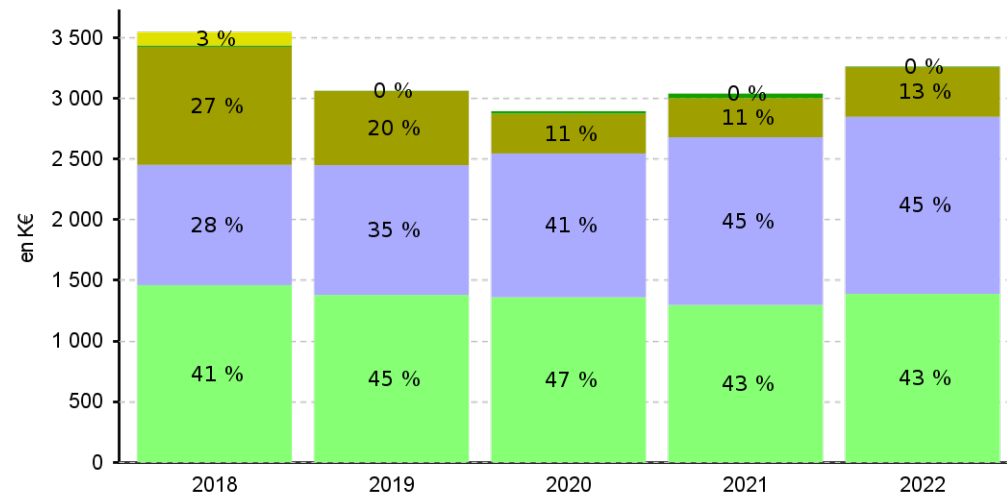
Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 3 263 K€, soit 813€ par habitant, montant inférieur à celui de la strate régionale (1 160€). Elles ont augmenté de 7,3% en 2022, mais sont inférieures de 8% à celles de 2018, année au cours de laquelle un reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe d'assainissement a été réalisé à hauteur de 500 K€. Par ailleurs, la commune a bénéficié en 2022 d'un versement exceptionnel du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (243K€ contre 121K€ en 2021). Sans ces produits exceptionnels, la hausse des produits réels de fonctionnement est de 3,3% en 2022 et de 6,9% par rapport à 2018. Depuis 2021, les recettes de fonctionnement sont majoritairement constituées des dotations et participations (45% en 2022), qui connaissent une hausse constante sur l'ensemble de la période (+47,2%). Leur montant par habitant (364€) est supérieur à celui de la strate régionale (316€). Corrélativement, les ressources fiscales connaissent une tendance inverse. Leur montant est inférieur à celui de la strate régionale (346€ par habitant contre 675€ au niveau régional). Bien qu'en hausse de 7,1% en 2022, elles sont en baisse de 4,9% par rapport à 2018. Il faut relever ici l'impact de la fiscalité reversée au GFP: nulle en 2018, elle s'élève à 172 K€ en 2022. En 2022, les ventes et autres produits courants ont connu une hausse de 14,9%.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	2022	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
			Département	Région	National
Ressources Fiscales		346	551	751	711
Dotations et participations		364	341	321	249
Ventes et autres produits courants non financiers		102	96	166	128
Produits réels financiers		0	0	1	1
Produits réels exceptionnels		1	9	16	13

Strate de référence :

Population : 4015

Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

Le taux de réalisation des recettes ne révèle pas de surestimation dans les prévisions budgétaires, mais plutôt une grande prudence dans l'évaluation des recettes attendues

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2022

Ressources Fiscales	104,74 %
Dotations et participations	118,34 %
Produits courants	125,14 %
Produits financiers	270,29 %

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 2 965K€, soit 738€ par habitant, montant inférieur à celui de la strate régionale (1 025€). Les charges réelles de fonctionnement ont connu une hausse de 6,7% sur l'ensemble de la période et de 4,6% en 2022.

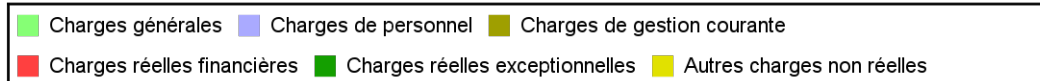
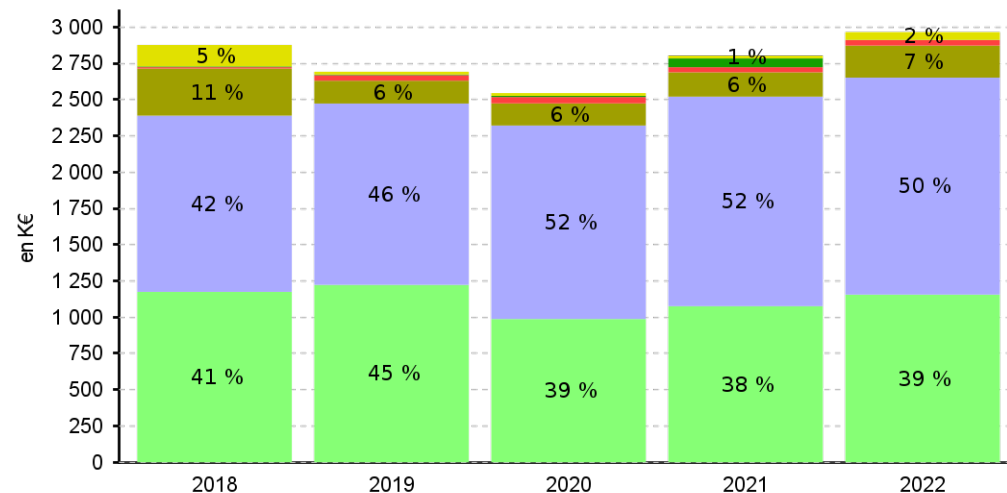
Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement constituées des charges de personnel (50% en 2022), qui ont augmenté de 23,1% sur l'ensemble de la période et de 3,5% en 2022. Elles ont augmenté plus sensiblement en 2020 (6,7%) et 2021 (8,3%). Leur montant par habitant (372€) reste cependant inférieur à celui de la strate régionale (533€).

Les charges financières s'élèvent à 37 416€ en 2022, contre 9 425€ en 2018. Elles ont connu une hausse de 7,1% en 2022.

Les contingents et participations obligatoires s'élèvent à 10 988€ en 2022, contre 8 791€ en 2021 (+25%) et 86 705€ en 2018 (-87,3%), année au cours de laquelle la CCRS ne prenait pas encore en charge la participation des communes au SDIS.

Ainsi, le ratio de rigidité des charges, qui permet d'apprécier la proportion des dépenses obligatoires par rapport aux produits de fonctionnement réels, est égal à 47,31% en 2022, contre 48,95% en 2021. Depuis 2020, il reste sous le plafond recommandé de 50%, alors que la médiane pour les communes de la strate régionale se situe autour de 58%.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	2022	Montant en € par hab pour la strate de référence			
		Commune	Département	Région	National
Charges générales	288	274	311	277	
Charges de personnel	372	430	535	488	
Charges de gestion courante	55	111	156	112	
Charges réelles financières	9	15	17	17	
Charges réelles exceptionnelles	0	2	4	8	

Strate de référence :

Population : 4015

Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2022

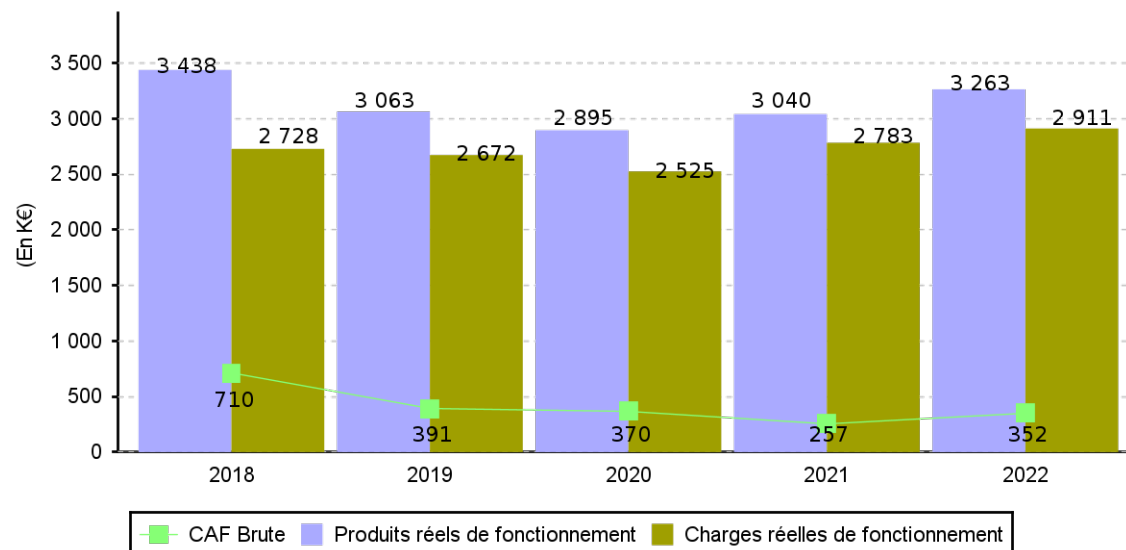
Charges générales	75,51 %
Charges de personnel	95,14 %
Charges de gestion courante	91,97 %
Charges réelles financières	89,70 %

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

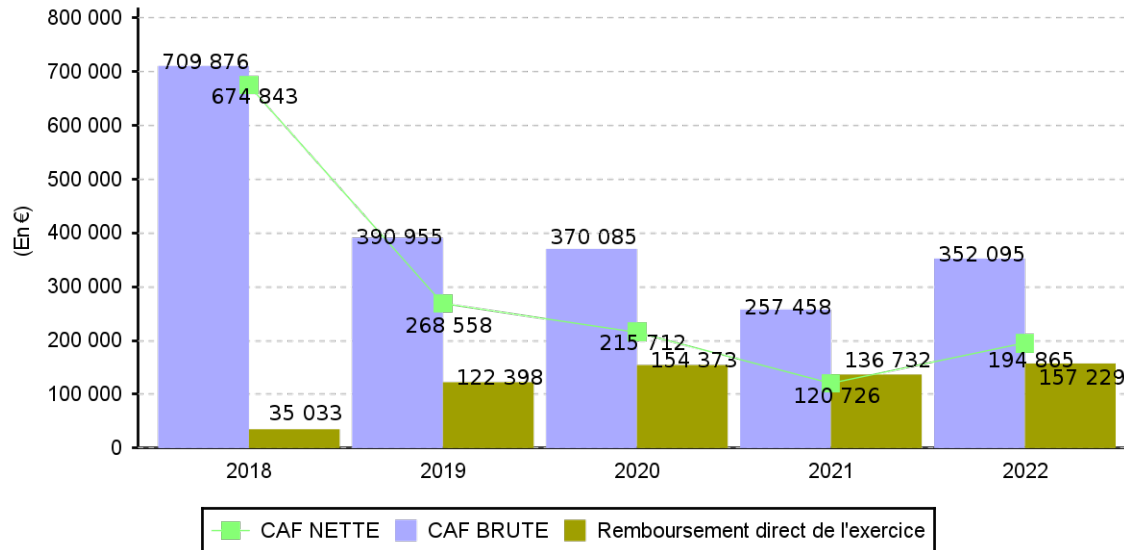
EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



Sur l'ensemble de la période, la CAF brute est assez fluctuante mais toujours positive. Son niveau exceptionnel en 2018 résulte du reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe d'assainissement. Sans les reversements ainsi effectués, elle aurait été de 210K€ en 2018, et de 191K€ en 2019. La CAF brute s'élève en 2022 à 352K€, soit 88€ par habitant, montant nettement inférieur à celui de la strate régionale (215€). Grâce à une hausse des charges réelles (+4,6%) moins importante que celle des produits réels (+7,3%), elle a augmenté de 36,8%. Cependant la CAF brute a connu une forte baisse en 2021 (-30,4%) et n'a pas retrouvé son niveau de 2020 (-4,9%). Elle représente ainsi 10,8% des produits réels de fonctionnement, contre 12,8% en 2020. Par ailleurs sans le versement exceptionnel du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation intervenu en 2022, la CAF brute serait à un niveau inférieur à celui de 2021 (230K).

La CAF brute moyenne retraitée serait ainsi de 251K€ c'est à dire 8,4% des produits réels moyens sur la période étudiée.

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

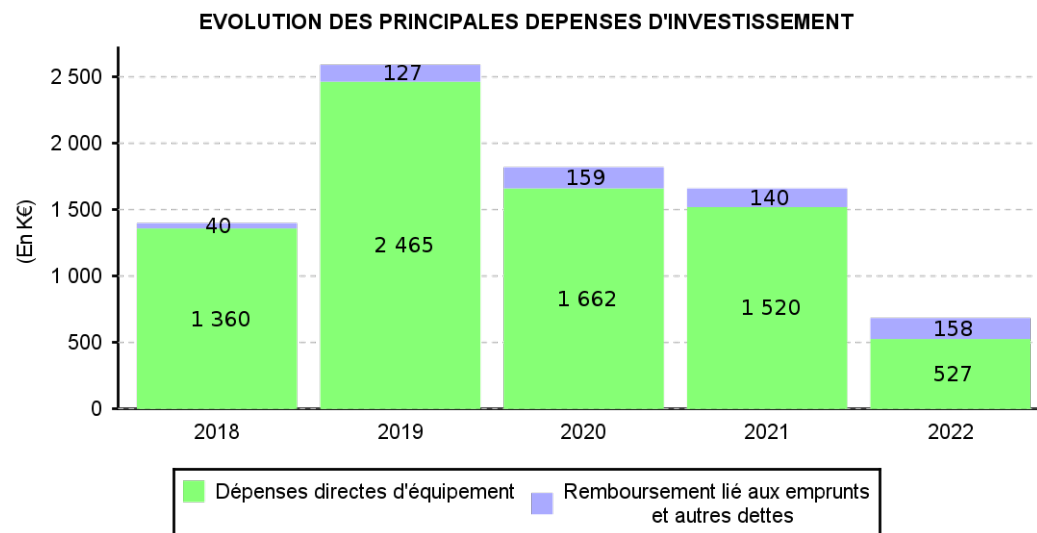
La CAF nette s'élève à 195K€ en 2022, soit 49€ par habitant, montant inférieur à celui de la strate régionale (143€). Elle a augmenté de 61,4% en 2022, mais reste néanmoins inférieure à son niveau de 2020 (-9,7%). Elle représente 55,3% de la CAF brute, contre 58,3% en 2020.

Après retraitement des produits exceptionnels de 2018, 2019 et 2022, la CAF nette moyenne serait de 131K€ sur la période étudiée (69K€ en 2019 et 73K€ en 2022).

Les opérations d'investissement

Avec un taux de réalisation à 47,06%, les dépenses d'équipement atteignent un montant de 527K€ en 2022, soit 131€ par habitant contre 379€ au niveau régional. Les dépenses d'investissement ont atteint leur plus haut niveau en 2019 (692€ par habitant contre 536€ pour la strate régionale), avec notamment les travaux de rénovation de la maison des associations et la construction du pôle des arts. En 2020, elles restent supérieures à celles effectuées par la strate régionale (538€ par habitant contre 431€ pour la strate régionale). Sur l'ensemble de la période, les dépenses directes d'équipement s'élèvent à 7 534K€.

Au budget de 2023, les dépenses d'équipement sont estimées à 1 817K€ et concernent la réhabilitation des bâtiments communaux (135K€), le plan de circulation (50K€ d'études), l'aménagement du centre bourg (680K€), des travaux sur la maison des associations (111K€), l'aménagement de la mairie (97K€), des travaux et signalétique de voirie (110K€), des travaux dans les écoles (230K€).



REPERES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	131	350	408	358
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	39	66	79	76

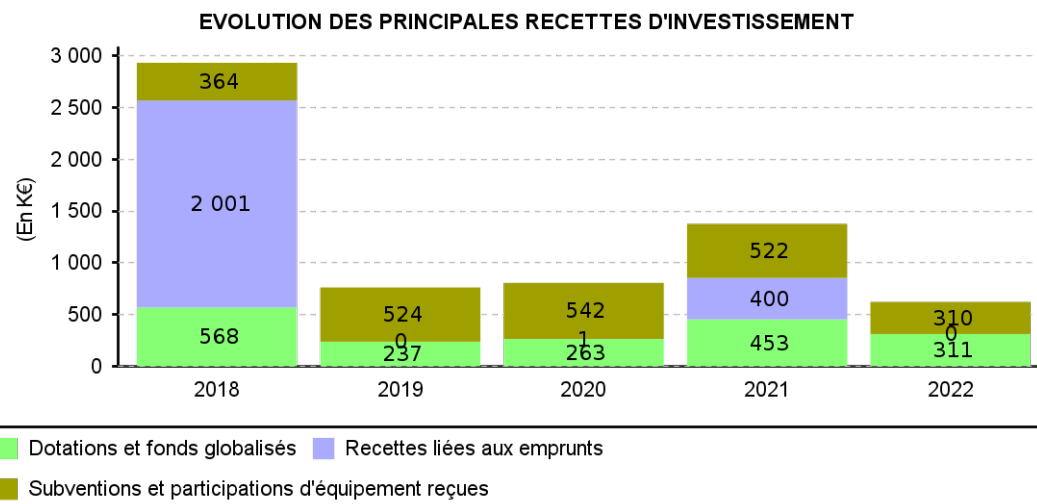
TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022

Dépenses directes d'équipement (1)	47,06 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	97,19 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires

Pour financer ses investissements, la commune a eu recours à l'emprunt en 2018 (2 000K€) et 2021 (400K€). Sur l'ensemble de la période, les dépenses d'équipement ont été financées à hauteur de 31,9% par l'emprunt, de 24,3% par les subventions et dotations (1 832K€), et de 43,8% par l'autofinancement (3 302K€).



REPERES

En €/hab	2022			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	77	44	67	64
Recettes liées aux emprunts	0	57	76	90
Subventions et participations d'équipement reçues	77	159	116	83

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2022

Dotations et fonds globalisés	107,11 %
Recettes liées aux emprunts (3)	0,00 %
Subventions et participations d'équipement reçues	47,49 %

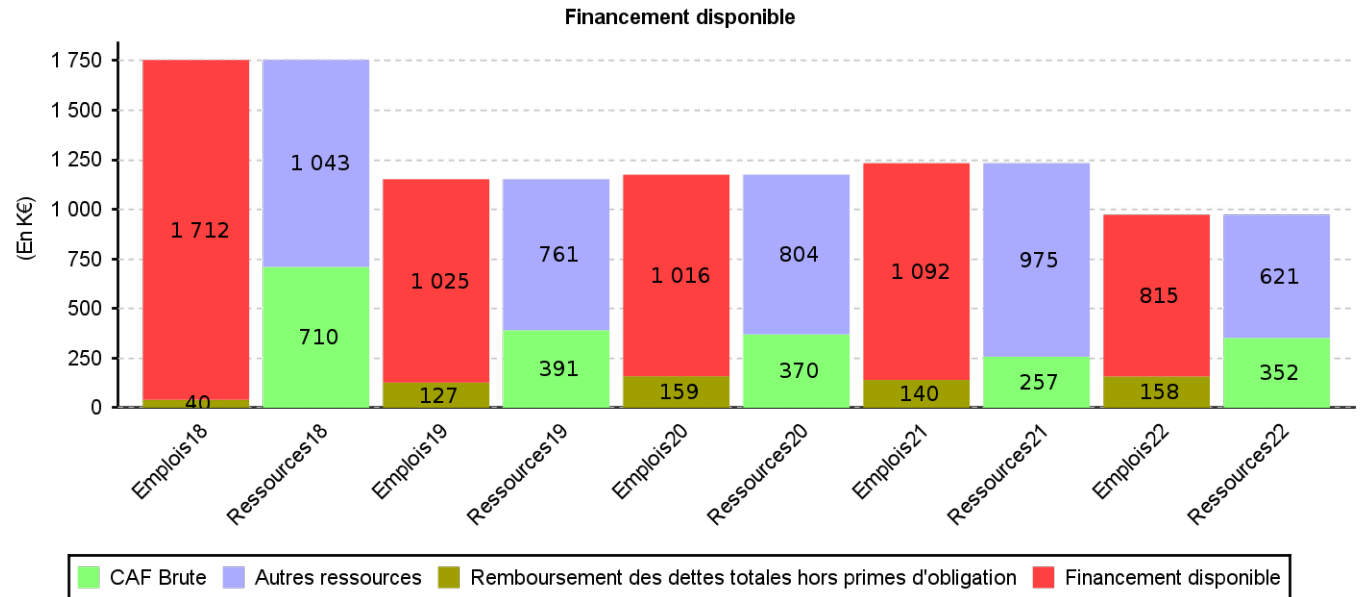
(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Le financement des investissements

Le financement disponible

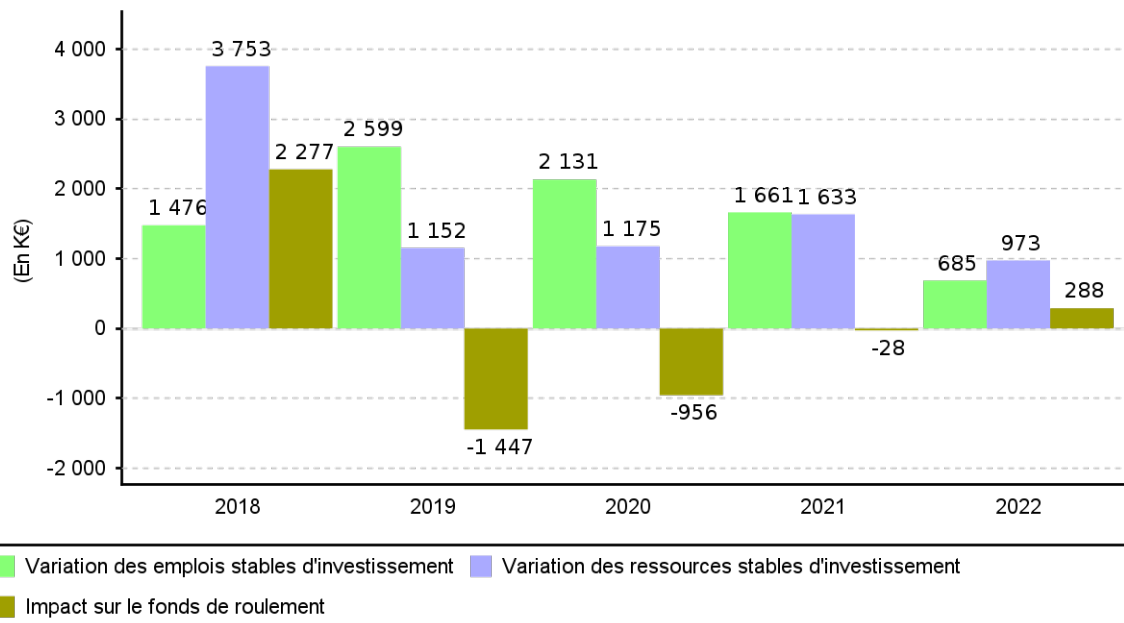
Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Le financement disponible est positif sur l'ensemble de la période. Son niveau exceptionnel en 2018 résulte de la cession d'actifs (110K€) et du versement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe d'assainissement, qui est venu alimenter la CAF nette. Depuis 2019, le financement disponible est majoritairement constitué des subventions et dotations d'investissement. Il a connu une baisse de 25,4% en 2022 (fonds globalisés = -31,4%; subventions = -40,6%). Il est ainsi passé sous la barre du million d'euros mais est resté supérieur au montant des dépenses directes d'équipement réalisées au cours de la gestion.

Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

En 2022 les dépenses d'investissement sont inférieures aux ressources d'investissement, ce qui se traduit par un abondement des réserves de 288K€. Sur toute la période, l'abondement des réserves (2 565K€) est équivalent aux prélèvements effectués sur les réserves (2 431K€), l'emprunt de 2018 ayant en fait financé une grande partie des dépenses réalisées les deux années suivantes.

Bilan

BILAN EN 2022

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 46 810 404	Ressources propres 45 703 362	
Actif circulant 387 777	Dettes financières 2 456 357	Fonds de roulement net global 1 349 314
Trésorerie 1 047 368	Passif circulant 85 831	BFR 301 946

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\hspace{2cm}} 1\,047\,368$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

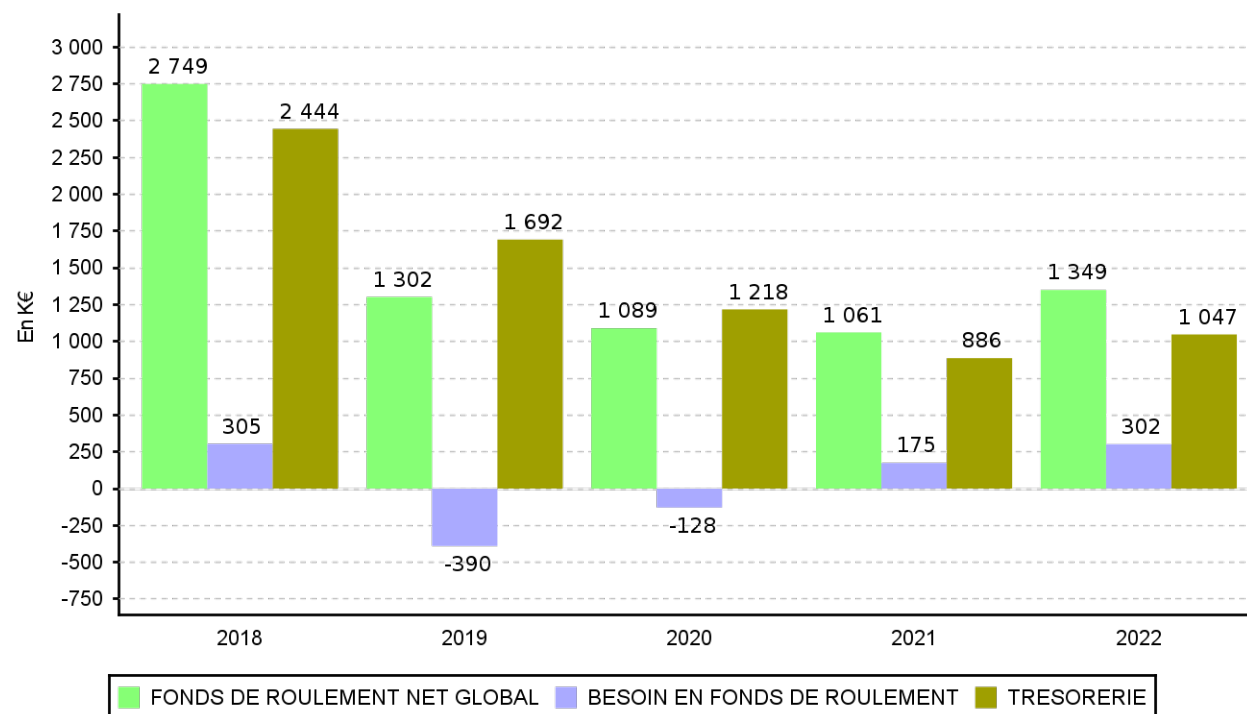
Le fonds de roulement net global (FRNG) est positif à hauteur de 1 349K€, soit 336€ par habitant contre 524€ pour la strate régionale. Il correspond à 169 jours de charges réelles, et couvre très largement le besoin en fonds de roulement (BFR) qui est positif à hauteur de 302K€. L'équilibre bilancier reste ainsi respecté, avec une trésorerie positive de 1 047K€.

L'équilibre financier du bilan

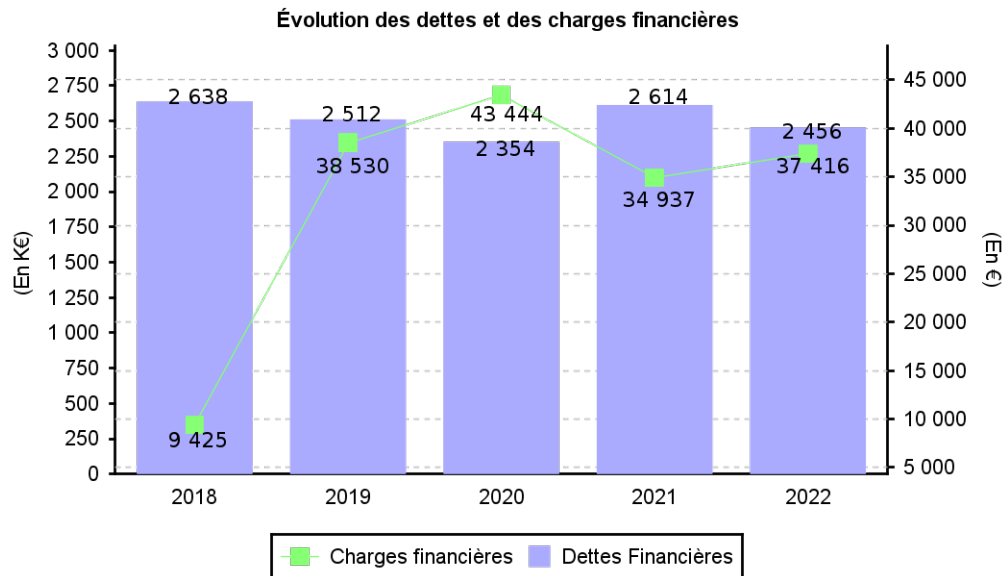
Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>

L'équilibre bilanciel est respecté sur l'ensemble de la période qui est caractérisée par un niveau de trésorerie élevée. En 2022, la hausse est de 27,2% pour le FRNG et 18,2% pour la trésorerie. Négatif en 2019 et 2020, le BFR est positif depuis 2021, ce qui signifie que, dans le cycle d'exploitation de la commune, les sommes en attente d'encaissement (créances) sont supérieures à celles en attente de décaissement (dettes). En 2022, les créances ont baissé de 15% alors que les dettes ont diminué de 70,1%, ce qui aboutit à une hausse de 72,6% du BFR.

Evolution des éléments du bilan



Endettement



L'encours total de la dette au 31/12/2022 s'élève à 2 456K€ soit 612€ par habitant, montant légèrement inférieur à celui de la strate de référence (667€). La dette ne s'est réduite que de 6,9% depuis 2018. En 2022, les charges d'intérêts représentent 1,29% des charges réelles de fonctionnement, contre 1,74% pour la strate régionale. Le "pic" de 2020 résulte de la comptabilisation des ICNE qui n'était pas réalisée auparavant.

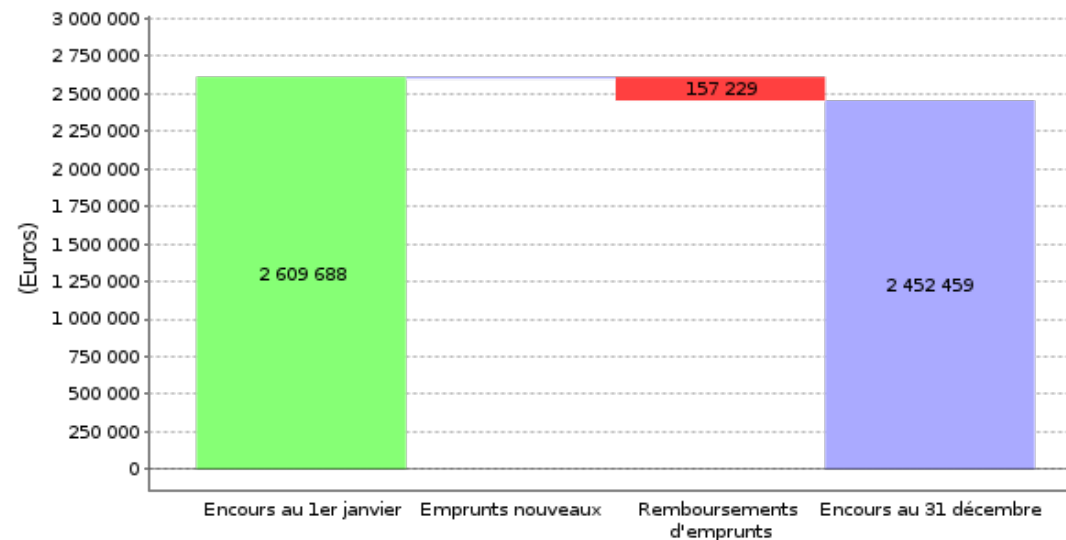
Le ratio de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en capital, en y consacrant la totalité de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, est de 6,97. La valeur de ce ratio démontre un endettement élevé. En effet, on considère que l'endettement est maîtrisé quand sa valeur est comprise entre 3 et 6 années. En 2021, en raison d'une CAF brute moindre, ce ratio était de 10,15. En 2023, sans emprunt nouveau et à CAF constante, il sera de 6,52.

Par ailleurs, le coefficient d'autofinancement courant (CAC), qui permet de mesurer l'aptitude d'une collectivité à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes, évolue défavorablement en se rapprochant de 1. Un coefficient supérieur à 1 indique que la collectivité ne peut faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement. Pour la commune de Bourg-Achard, ce coefficient prend la valeur de 0,94 en 2022 contre 0,81 en 2018 et 0,89 pour la strate nationale.

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

En dehors des deux emprunts mobilisés en 2018 et 2021 (remboursement de 100K€ pour l'emprunt de 2 000K€ qui se termine en 2038, de 20K€ pour l'emprunt de 400K€ qui se termine en 2041), l'encours de la dette est constitué d'un emprunt de 500K€ contracté en 2017 (remboursement de 23K€) et arrivant à son terme en 2037, et d'un emprunt de 264K€ contracté en 2010 (remboursement de 14K€) et arrivant à son terme en 2029.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2022



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

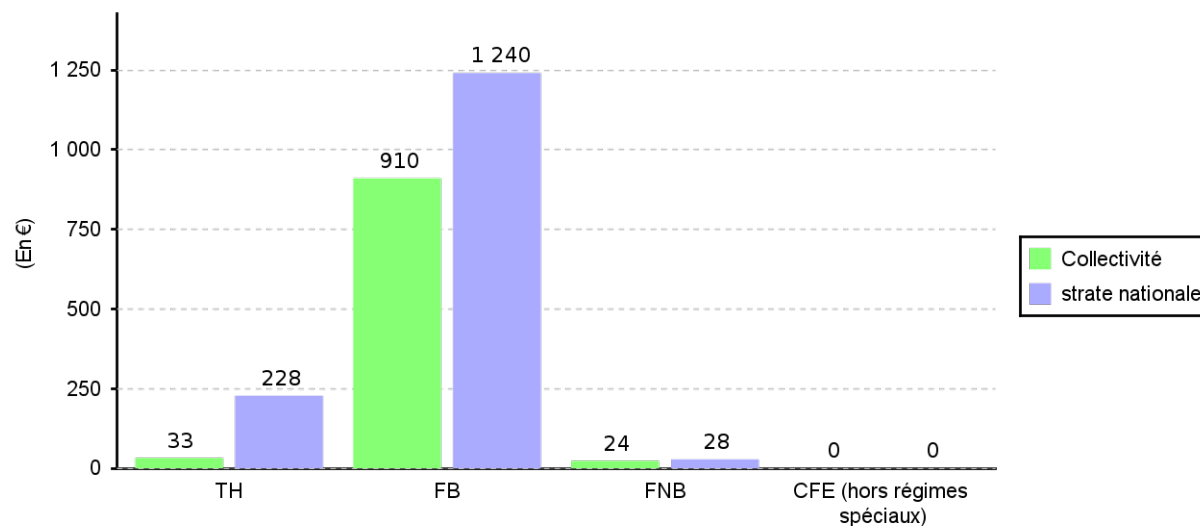
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2022 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

Éléments concernant la fiscalité directe locale

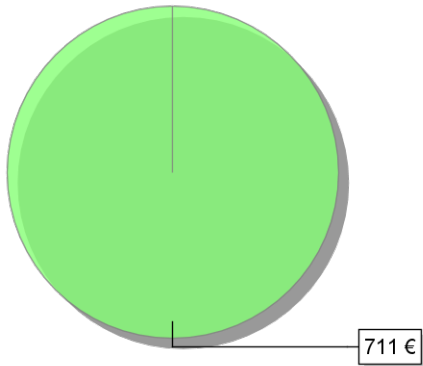
Bases nettes taxées en 2022 (En €)	
Taxe d'habitation (TH)	130 763
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	3 653 686
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	94 372
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Les bases des 3 taxes sont inférieures à celles de la strate régionale, dans une moindre mesure pour la TFNB.

Les bases communales imposées en foncier bâti sont composées de locaux à usage professionnel ou commercial à hauteur de 27,9% (pour une moyenne nationale de 16,8%).

De plus, la proportion de résidences secondaires dans la commune étant moindre (1,8% du total des locaux de la commune), l'augmentation du taux sur les résidences secondaires n'apporterait pas de recettes supplémentaires significatives.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2022



● Total bases exonérées FB sur délibération ● Total bases exonérées FNB sur délibération
● Total bases exonérées CFE sur délibération

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

Les bases exonérées sur TFNB représentent un dégrèvement de 89 €. Il s'agit d'une délibération en faveur des jeunes agriculteurs datant du 8 septembre 2011.

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

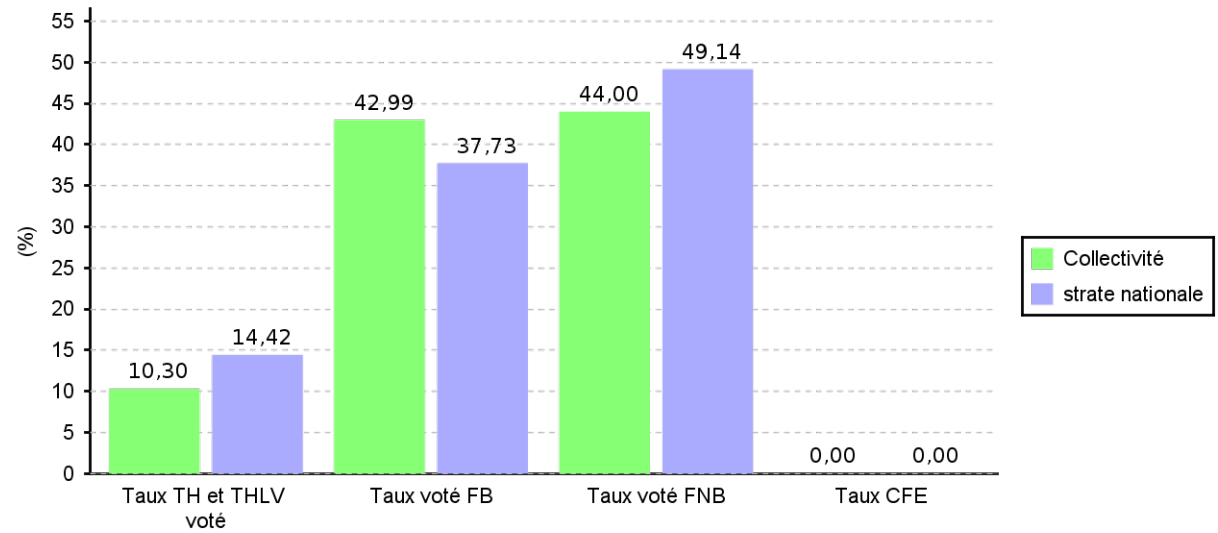
Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

Seul le taux de TFB est supérieur à la moyenne nationale.

COMPARAISON DES TAUX EN 2022



Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFR, TASCOT),

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

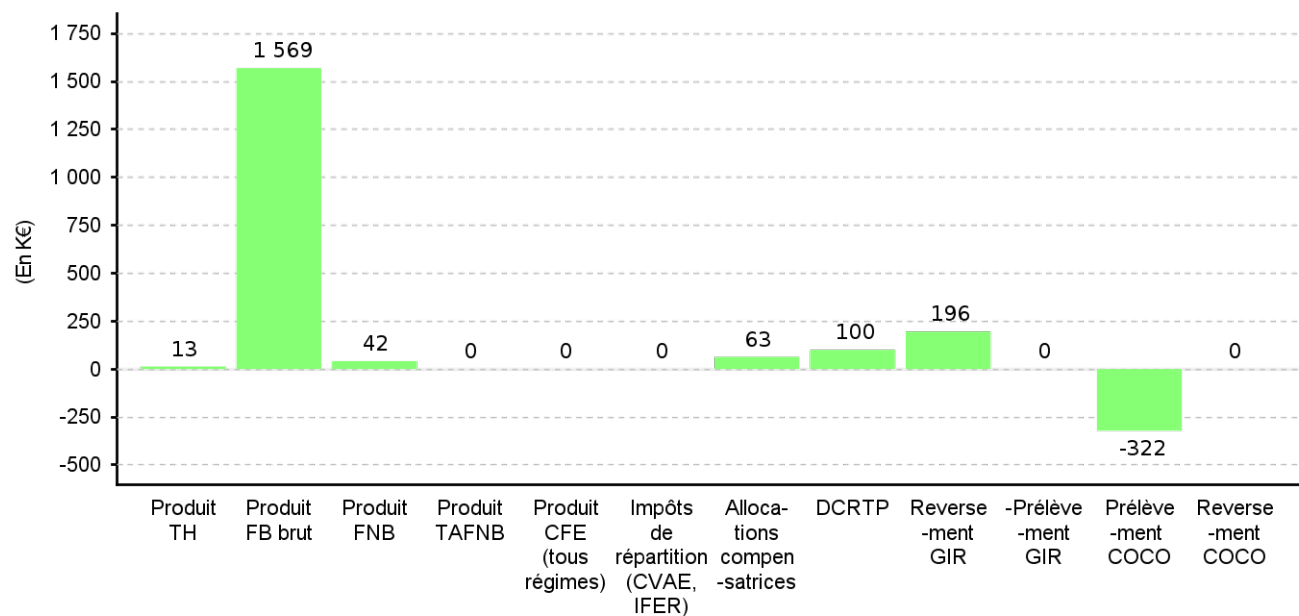
4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

Éléments de calcul du produit TFB en 2022 (En €)	
Produit TFB avant application du coefficient correcteur	1 569 340
Prélèvement COCO	-321 502
Versement COCO	0
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	1 247 838
Allocation compensatrice FB	
abattement 50 % VL des établissements industriels	54 956

Au terme des différentes réformes sur la fiscalité directe locale (abattement de 50% de la valeur locative des bases des établissements industriels, attribution aux communes de la part départementale de TFB, application du coefficient correcteur), les produits de TFB de BOURG-ACHARD progressent de 93 k€ en 2022 par rapport à 2021.

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2022



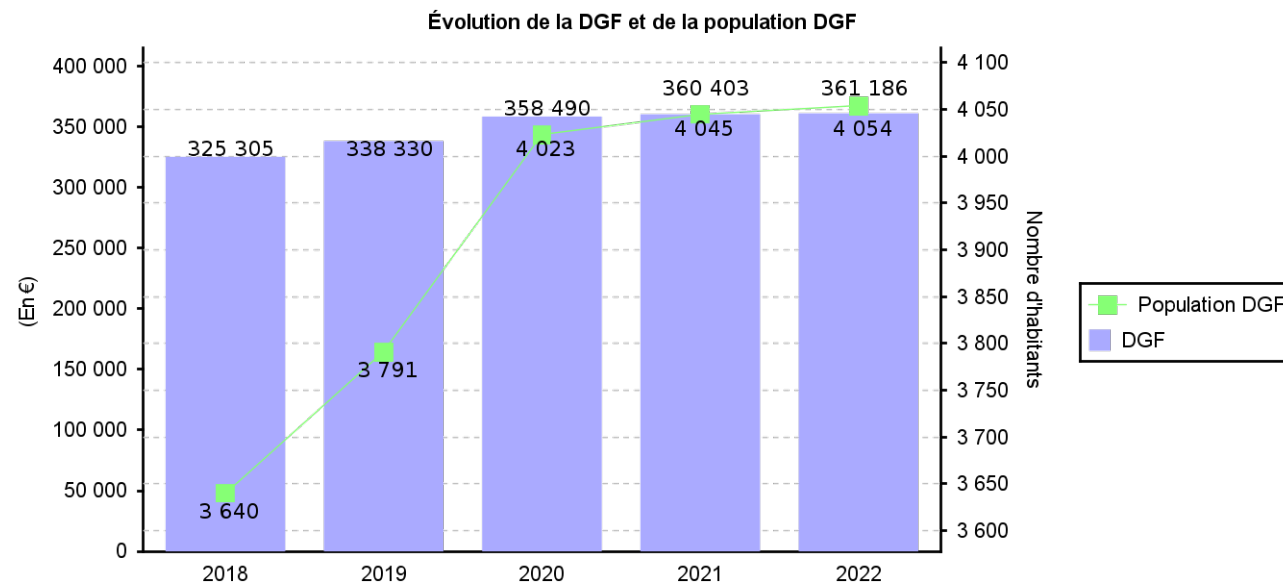
Les ressources fiscales représentent 43% des produits réels de fonctionnement. Elles ont augmenté de 7,1% en 2022 mais ont baissé de 8% depuis 2018. Elles sont majoritairement constituées du produit de la TFB. Bien qu'ayant augmenté de 6% en 2022, le produit de cette taxe ne dépasse pas celui constaté au niveau régional: 391€ par habitant contre 520€ pour la région.

La commune bénéficie chaque année d'un versement de 196K€ de FNGIR, et de 100K€ de DCRTP. Elle a bénéficié en 2022 de 43 348 € au titre de l'attribution du FPIC mais depuis 2021, la commune est prélevée au titre du coefficient correcteur (325 k€ en 2021 et 321 k€ en 2022).

Éléments concernant les dotations

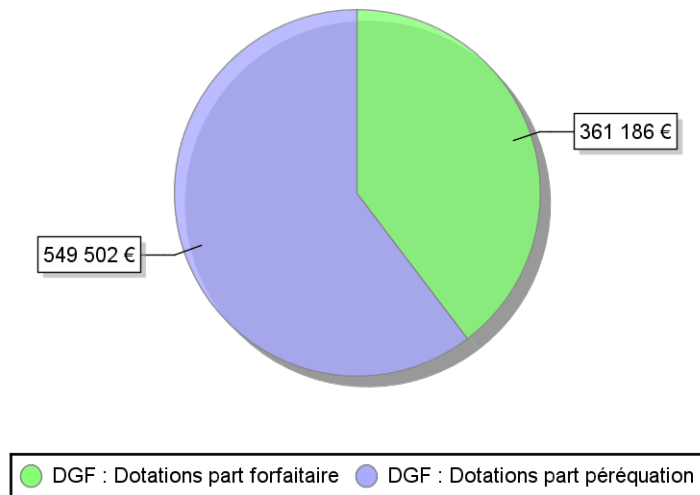
Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



La part forfaitaire de la DGF suit l'évolution de la population; elle a augmenté de 11% depuis 2018, de 0,2% en 2022.

STRUCTURE DE LA DGF 2022



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

La DGF est constituée majoritairement des parts de péréquation, qui ont connu une très forte hausse depuis le début de la période analysée. Elles sont en effet passées de 367K€ en 2018 à 549K€ en 2022. Elles sont composées de la DSR à hauteur de 457K€ (+7,4% en 2022) et de la DNP à hauteur de 93K€ (+12,1% en 2022).